|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/7/2 Add. | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 18 juin 2019 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Septième session**

**Genève, 1er – 5 juillet 2019**

Révision de la norme ST.3 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

## INTRODUCTION

1. Le document CWS/7/2 contient une proposition de révision de la norme ST.3 de l’OMPI.
2. À sa sixième session tenue en 2018, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note d’une proposition présentée par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne qui tendait à inclure un nouveau code à deux lettres “EU” pour l’Union européenne dans la norme ST.3 de l’OMPI. Le CWS a également noté que le Bureau international établirait et diffuserait un projet de modification de la norme ST.3 de l’OMPI dans lequel le code “EU” sera introduit, pour consultation selon la procédure établie pour la révision de la norme ST.3 de l’OMPI. (Voir le paragraphe 40 du document CWS/6/34.)
3. Le Bureau international a diffusé la circulaire C.CWS 109 informant les offices de propriété intellectuelle de la proposition tendant à inclure le code à deux lettres “EU” dans la norme ST.3 de l’OMPI et les invitant à formuler des observations à ce sujet. Le Bureau international n’a reçu aucune objection, mais deux offices ont demandé qu’une note de bas de page précise l’objectif et l’utilisation appropriée du nouveau code “EU” compte tenu des codes ci‑après figurant déjà dans la norme ST.3 de l’OMPI :

* EM : Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
* EP : Office européen des brevets (EOB)
* QZ : Office communautaire des variétés végétales (UNION EUROPÉENNE) (OCVV)

1. Tenant compte des suggestions formulées par plusieurs offices de propriété intellectuelle, le Bureau international a établi une proposition de note de bas de page. Compte tenu de l’opportunité de réviser la norme ST.3 de l’OMPI à la présente session du CWS et de la nécessité de poursuivre le débat après la consultation selon la procédure établie pour la révision de la norme ST.3 de l’OMPI, le Bureau international propose ci‑après un projet de note de bas de page 14 pour examen par le CWS. Si le comité l’approuve, la nouvelle note 14 sera ajoutée aux quatre codes à deux lettres : EM, EP, EU et QZ.
2. La nouvelle note de bas de page 14 proposée est libellée comme suit :

“Les codes à deux lettres “EP”, “EM” et “QZ” doivent être utilisés pour indiquer l’office correspondant tel que défini dans la présente norme, tandis que le code “EU” doit être utilisé pour indiquer d’autres institutions de l’Union européenne. En outre, les codes doivent être utilisés dans les situations suivantes :

“‘EP’ pour la documentation et les informations relatives aux brevets administrés par l’Office européen des brevets (OEB);

“‘EM’ pour la documentation et les informations relatives aux marques de l’Union européenne et aux dessins et modèles industriels de l’Union européenne administrés par l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), ainsi que pour la désignation de l’Union européenne dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye;

“‘QZ’ pour la documentation et les informations relatives à la protection communautaire des variétés végétales administrée par l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV); et

“‘EU’ pour la documentation et les informations relatives à d’autres droits applicables dans l’Union européenne et non couverts par les codes ‘EP’, ‘EM’ et ‘QZ’, telles que les autorisations de commercialisation approuvées par l’Agence européenne des médicaments ou les indications géographiques protégées en vertu de la législation de l’Union européenne.”

1. Le CWS est invité
   1. *à prendre note du contenu du présent document et*
   2. *à examiner la proposition relative à l’introduction de la nouvelle note de bas de page dans la norme ST.3 de l’OMPI, comme indiqué au paragraphe 5, et à se prononcer à ce sujet.*

[Fin du document]